

Conseil municipal de Joinville-le-Pont

Groupe Ecologiste

Objet : Lutte contre le frelon asiatique

le 2 octobre 2018

Monsieur le Maire,

Parmi les drames environnementaux qui se succèdent, l'un est arrivé cette année dans le Val-de-Marne et à Joinville, et s'installera durablement si on ne prend pas les mesures adéquates.

Le frelon asiatique a attaqué en nombre toutes nos ruches, provoquant des dégâts importants en prédation d'abeilles et en stress (les colonies devenant paralysées face aux frelons, en attente devant leurs ruches).

Les pertes sont déjà constatées par les apiculteurs qui ne peuvent pas lutter seuls. Les nids de plusieurs milliers de frelons s'installent parfois en grande hauteur à l'abri des regards, tant dans le domaine public que privé. Or cette espèce invasive, sans prédateurs, classée nuisible en catégorie 2, n'oblige pas le Préfet à prendre en charge sa destruction tant qu'un arrêté n'est pas publié pour préciser les modalités de mise en œuvre du Décret du 21 avril 2017.

Par ailleurs, le risque sanitaire pour l'homme s'est concrétisé dès cette année par des accidents majeurs, 1ères hospitalisations en Ile-de-France, décès dans d'autres départements.

Pour éviter l'aggravation de ces risques pour l'homme, et la disparition, à Joinville et ailleurs, des colonies d'abeilles (déjà bien mises à mal par le varroa, les néonicotinoïdes, le round-up des jardins), la mobilisation doit être générale dès maintenant, afin d'être prêts pour la fin de l'hiver 2018-2019.

Seriez-vous d'accord pour mettre en œuvre dès maintenant les actions suivantes :

- Former les services de la ville à la reconnaissance des nids primaires du frelon (1 reine et quelques dizaines d'individus) puis secondaires (des milliers), avec nomination d'un référent,
- Installer des pièges sélectifs sur le domaine public,
- Sensibiliser l'ensemble de la population à la détection de ces mêmes nids (via « Joinville Mag'zine » et Internet, voire animations), et organiser la collecte des informations (via le Site de la ville),
- Prendre en charge financièrement la destruction des nids, quel que soit le statut du propriétaire du terrain, en contractant un marché annuel avec un prestataire (150 à 200€ l'intervention) ou éventuellement en octroyant une subvention à une association d'apiculteurs, pour les interventions dans le seul domaine privé,
- Mobiliser le Territoire « Paris Est Marne et Bois » pour que l'ensemble de ces mesures couvre tout son territoire.

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer l'expression de notre haute considération.

Michel LAVAL,
22 Bis Quai du Barrage
94340 Joinville-le-Pont